



CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL
REGLEMENT PEDAGOGIQUE

Adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2014

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

1. CURSUS DES ETUDES

1.1 *Cursus diplômant*

Le cursus des études musicales s'échelonne sur 3 cycles précédés généralement d'une période d'initiation. Les cycles sont définis par leurs objectifs. Chacun d'eux constitue un ensemble cohérent d'acquisitions et de savoirs faire.

La formation des musiciens étant globale, elle comprend nécessairement :

- une discipline dominante
- une formation musicale générale
- une pratique musicale collective soutenue et diversifiée.

Certaines disciplines peuvent déroger à cette obligation.

1.2 *Cursus adulte adolescent*

Cursus proposé aux élèves à partir de 16 ans, qui ne souhaitent pas suivre une formation traditionnelle diplômante.

La durée du cursus est fixée à 5 ans

L'évaluation est basée sur le principe du contrôle continu.

L'élève est également évalué lors des auditions dédiées à ce cursus. La participation à une audition par an est obligatoire pour tous les élèves concernés.

A partir de la 5^{ème} année au plus tard, les élèves peuvent choisir de valider un niveau fin de 1^{er} cycle, en accord avec l'enseignant et le directeur. Le contenu de l'évaluation sera le même que celui du cursus traditionnel, il portera sur la discipline dominante et les disciplines complémentaires obligatoires.

La réussite de l'examen offre la possibilité à l'élève de s'orienter vers un cursus non diplômant.

Les élèves ne souhaitant pas poursuivre au-delà de la durée de ce cursus, peuvent continuer leur pratique musicale au sein des ateliers ou des pratiques collectives.

1.3 *Cursus non diplômant*

Après validation d'un niveau fin de 1^{er} cycle au minimum, les élèves peuvent s'orienter vers un parcours personnalisé d'une durée de deux ans, en fonction des places disponibles dans la discipline concernée.

Cette "formation continuée ou complémentaire", s'organise selon les acquis des élèves. Elle s'adresse à ceux qui ne souhaitent pas suivre un cycle complet, ou qui n'ont pas les acquis nécessaires pour le suivre.

Le cursus non diplômant s'adresse également aux élèves qui souhaitent se perfectionner dans un domaine particulier.

Dans tous les cas, l'élève souhaitant intégrer ce parcours doit présenter un projet personnel à l'équipe pédagogique et au directeur de l'établissement.

Dans le cas d'une validation, le suivi du projet fera l'objet d'une évaluation spécifique de la part des enseignants concernés.

La durée et l'organisation du face à face pédagogique seront déterminées en fonction de la nature et du contenu du projet.

2. CRITERES D'ADMISSION

L'admission dépend du nombre de places disponibles, des aptitudes physiques et artistiques de l'élève, de sa motivation, de son âge, du fait qu'il pratique déjà ou non une autre discipline au Conservatoire.

3. LES DEPARTEMENTS PEDAGOGIQUES

Un département pédagogique regroupe plusieurs disciplines par affinités techniques, ou de style, ou par famille.

Chaque département est doté d'un responsable pédagogique désigné par le Directeur, sur proposition de l'ensemble des enseignants du département.

Instruments Polyphoniques

Piano – accordéon – guitare - harpe – percussions

Cordes frottées

Violon - Violoncelle

Bois

Flûte traversière – Hautbois – Clarinette - Saxophone.

Cuivres

Trompette – Trombone – Cor - Tuba.

Pratiques collectives

- Orchestre à cordes 1^{er} cycle
 - Orchestre à vents 1^{er} cycle
 - Ensemble instrumental 2^{ème} /3^{ème} cycles (cordes, vents et percussions)
 - Orchestre d'harmonie 3^{ème} cycle
 - Ensemble de flûtes.
 - Ensembles de guitares.
 - Ensemble d'accordéons (musique de chambre)
 - Ensemble de percussions
 - Atelier de musique sud-américaine.
 - Atelier de musique irlandaise.
 - Atelier Jazz et musiques improvisées.
 - Big band (jazz)
 - Chorale d'enfants
 - Chorale ados/ adultes
 - Ateliers rythmiques
- } en lien avec le cours de formation musicale

4. FORMATION INSTRUMENTALE

4.1 Accès aux Classes Instrumentales

Les élèves ont la possibilité de débiter un instrument dès la première année de formation musicale sous certaines conditions :

- Avis favorable du professeur par rapport à des critères de morphologie
- Suivi régulier des parents
- Places disponibles dans la classe.

Pour une admission en classe de piano ou de guitare, il faut avoir validé la 1^{ère} année de formation musicale et poursuivre en 1C2

Pour entrer en classe de piano, guitare, harpe, violon ou violoncelle, les élèves doivent disposer d'un instrument pour assurer le travail personnel. (Ces instruments ne sont pas proposés en location par le conservatoire)

Le nombre de places disponibles par discipline est fixé après la période de réinscription des anciens élèves, (début juillet).

Lorsque les demandes sont plus importantes que les places disponibles, la sélection se fait en fonction des résultats de formation musicale. Il est donc nécessaire de signaler deux choix d'instruments lors de l'inscription.

Les auditions, les concerts, permettent aux élèves de découvrir les instruments enseignés au conservatoire et d'orienter ou déterminer leur choix, il est donc important pour tous, d'assister à ces manifestations.

Les inscriptions pour une 2^{ème} discipline instrumentale ne sont possibles, que lorsque toutes les nouvelles demandes sont satisfaites pour une 1^{ère} discipline. Il faut par ailleurs que l'élève ait obtenu des résultats très satisfaisants, tant en Formation Musicale qu'en 1^{ère} discipline.

4.2 Les Cycles

Dans le cadre de la formation instrumentale, les cycles comportent un nombre d'années basé sur la progression type d'un élève.

Cycle	Nombre d'années dans le cycle
Initiation	1 an
1	3 à 5 ans
2	3 à 5 ans
3	2 à 4 ans

Toutefois, la souplesse du cursus permet de réduire chaque cycle d'une ou plusieurs années en cas de progression rapide de l'élève. L'équipe des professeurs de cet élève et le Directeur réunis en Conseil Pédagogique suite au **contrôle probatoire**, déterminent si les objectifs de fin de cycle ont bien été atteints pour les disciplines instrumentales. Dans ce cas, l'élève peut être présenté à l'examen de fin de cycle avant d'avoir accompli le nombre d'années prévues dans le cycle.

Le **contrôle probatoire** fixé généralement début février est obligatoire pour les élèves des classes instrumentales à partir de la 4^{ème} année en 1^{er} et 2^{ème} cycles et à partir de la 3^{ème} année en 3^{ème} cycle (Programme imposé).

Tout élève doit néanmoins être présenté à l'**examen de fin de cycle** lorsqu'il a atteint l'ancienneté maximum dans le cycle, quels que soient ses acquis. En cas de résultats insuffisants, le Conseil pédagogique prononce l'arrêt des études dans la discipline ou éventuellement une réorientation. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée par le Directeur dans les cas de force majeure.

4.3 Objectifs

Le 1^{er} cycle

Le premier cycle constitue une période au cours de laquelle le musicien va développer son goût tout en confirmant son choix pour une discipline principale.

Ce cycle permet à l'élève de découvrir de façon globale et généraliste l'univers musical en constituant les bases d'une pratique collective et individuelle, et en donnant les premiers repères d'une culture la plus ouverte possible.

L'élève acquiert progressivement des savoirs faire et une maîtrise technique où l'écoute de l'autre et l'écoute de soi doit lui permettre de s'épanouir harmonieusement. Pendant son premier cycle, il acquiert également les outils d'une méthode de travail, en vue d'une autonomie.

Le 2^{ème} cycle

Le second cycle est une période pendant laquelle le musicien va développer ses connaissances artistiques et musicales.

Outre l'appropriation d'un langage musical et l'acquisition des bases d'une pratique autonome, le 2^{ème} cycle doit apporter une ouverture culturelle en favorisant l'approche d'esthétiques diverses.

Un des enjeux de ce cycle, est de former des musiciens capables de tenir leur place dans une pratique collective en vue d'une future ou actuelle pratique en amateur.

Comme le premier cycle, le second cycle peut être une étape vers la prolongation des études ou un aboutissement.

Cependant, à ce stade de sa formation, l'élève vise une maîtrise instrumentale suffisante pour s'intégrer dans des ensembles amateurs. Les principaux objectifs attendus de ce cycle sont organisés autour de thèmes suivants :

- Approfondissement des acquis du 1er cycle en favorisant l'autonomie de l'élève
- Développement du sens analytique et critique de l'élève
- Acquisition des points techniques nécessaires à une maîtrise instrumentale plus affirmée.
- Connaissance approfondie de son instrument et de son répertoire.
- Capacité à développer ses propres méthodes de travail et à devenir acteur au sein des pratiques collectives

Le 3^{ème} cycle (Amateur)

Le 3^{ème} cycle est un choix volontaire de la part des élèves. Il constitue un ensemble cohérent d'acquisition et de savoir-faire dans le cadre d'une formation globale comprenant :

- Une discipline dominante relevant de l'instrument.
- Une discipline de culture musicale générale (formation musicale fin de 2^{ème} cycle).
- Une pratique soutenue et diversifiée de la musique d'ensemble: participation soutenue et diversifiée aux ensembles de musique de chambre et aux orchestres.

Les objectifs visés sont : L'approfondissement des techniques instrumentales permettant une interprétation convaincante.

La maîtrise des bases de l'interprétation selon différents styles.

Une culture ouverte à l'ensemble des courants passés et contemporains.

La capacité d'expliquer ses options d'interprétation.

4.4 L'Évaluation

L'évaluation est continue, constamment liée à l'apprentissage dans sa globalité (formation instrumentale, formation musicale et pratique collective) elle précise à l'élève la nature des objectifs à atteindre au fil de sa scolarité.

Elle constitue un moyen de formation adapté à la vitesse d'acquisition et au rythme d'évolution propre à chaque élève, permettant ainsi à l'enseignant d'adapter constamment les conditions de la formation et le contenu des cursus.

L'évaluation a également pour fonction de situer l'élève et de permettre son orientation tout au long de sa scolarité et particulièrement à la fin de chaque cycle. Elle permet de vérifier que l'ensemble des acquisitions et des connaissances visées ont été assimilées. Elle peut permettre, le cas échéant, une réorientation à l'intérieur ou hors de l'établissement.

L'évaluation est réalisée de manière continue par l'équipe pédagogique et prend la forme d'une audition lors du **contrôle intra-cycle**.

Le contrôle intra-cycle est immédiatement suivi d'une concertation entre les professeurs concernés et la direction du conservatoire. Les élèves obtiennent une note sur 20 complétée d'une appréciation générale du directeur.

A l'issue de ce moment d'échange, les élèves sont reçus individuellement avec leurs parents pour un commentaire portant sur la prestation mais surtout sur le déroulement de la scolarité.

Parallèlement aux différents modes d'évaluations, **Contrôle Intra-cycle, contrôle probatoire, Examen**, les enseignants sont amenés à remplir deux fois par an, (en janvier et en juin) une **fiche d'évaluation** accessible depuis Imuse « extranet enseignant ».

L'ensemble des évaluations, les résultats d'examens, les répertoires ainsi que le suivi des absences et des événements de diffusion auxquels l'élève a participé, sont portés sur le bulletin et dans le dossier de l'élève.

Les bulletins sont envoyés aux familles, par email, au format PDF, à la fin de chaque période (avant les vacances d'hiver et dès le début des grandes vacances)

L'ensemble des informations relatives aux évaluations sont cependant consultables par les élèves et leurs représentants légaux, depuis l'extranet usagers.

4.5 Examen de Fin de Cycle

Contenu des épreuves pour la discipline instrumentale dominante :

Fin du 1er cycle

- 1 œuvre imposée communiquée 6 semaines avant la date de l'examen (ou 8 semaines si des vacances tombent pendant la période de préparation)
- 1 pièce au choix (répertoire solo ou non) travaillée pendant l'année
- 1 pièce d'autonomie (donnée 10 jours avant l'examen).

Durée totale : 10 minutes maximum.

Fin du 2e cycle

- 1 œuvre imposée communiquée 6 semaines avant la date de l'examen (ou 8 semaines si des vacances tombent pendant la période de préparation)
- 1 pièce au choix (répertoire solo ou non) travaillée pendant l'année
- 1 pièce d'autonomie (donnée 10 jours avant l'examen).

Durée totale : 15 minutes maximum.

Fin du 3^{ème} Cycle (Certificat d'études musicales)

- Programme libre + une pièce d'autonomie donnée 10 jours avant la date de l'examen.

Durée totale : 20 minutes maximum.

4.6 Constitution et Fonctionnement des Jurys

La composition des jurys est la suivante :

- le directeur ou son représentant, Président
- Un invité spécialiste de la discipline concernée, extérieur au Conservatoire.

Le président du jury donne oralement les résultats.

Les délibérations du jury doivent être tenues secrètes. En cas de litige, le président a voix prépondérante.

Les décisions du jury sont sans appel.

4.7 Récompenses / Résultats

En fin de 1er cycle :

- Admis(e) avec mention Très Bien à l'unanimité
- Admis(e) avec mention Bien ou Très bien
- Admis(e)
- Maintenu(e) dans le cycle
- Fin des études

En fin de 2e cycle :

- Admis(e) avec une mention Très Bien à l'unanimité : obtention du Brevet de fin de 2^{ème} cycle.
- Admis(e) avec une mention Bien ou Très bien : obtention du Brevet de fin de 2^{ème} cycle.
- Admis(e) : obtention du Brevet de fin de 2^{ème} cycle
- Maintenu(e) dans le cycle
- Fin des études

En fin de 3ème cycle :

- Certificat d'Etudes Musicales (CEM) avec mention Très Bien à l'unanimité
- CEM avec mention Bien ou Très bien
- CEM
- Maintenu(e) dans le cycle
- Fin des études

4.8 Les Diplômes

Le Brevet d'études musicales

Valider la fin du 2e cycle nécessite qu'un ensemble de compétences précises aient été acquises :

- Discipline dominante
- Formation musicale générale
- Pratique collective (musique de chambre, orchestre, chœur...)

Le brevet de fin de 2e cycle, correspondant à 8 années d'études en moyenne, marque une étape importante du cursus. Ce parcours correspond à l'acquisition d'une formation de base permettant à l'élève de tenir sa place dans une pratique musicale (individuelle et collective) de manière relativement autonome en visant des acquis permettant de se mesurer à un certain niveau de performance technique et musicale.

Le Certificat d'études musicales (CEM)

Ce diplôme valide la fin du 3^{ème} cycle à orientation amateur, dans l'objectif de poursuivre une pratique instrumentale au sein d'orchestres ou d'ensembles amateurs.

Le CEM est composé de 3 unités d'enseignement (UE) :

- une UE dans la discipline dominante
- une UE de formation musicale générale (2C3 validé)
- une UE de pratique collective (musique de chambre, orchestre, chœur...).

CURSUS INSTRUMENTAL				
CYCLE	DUREE	Evaluation 1 ^{ère} Période	Evaluation 2 ^{ème} Période	Durée de cours hebdomadaire
INITIATION	1 an	Bilan en fin d'année, appréciation, Audition		Accueil des élèves par petits groupes
1	3 à 5 ans	Contrôle Continu Fiche d'évaluation	Contrôle intra-cycle Fiche d'évaluation	30' de cours par semaine.
	(Fin de Cycle) En moyenne à partir de la 4 ^{ème} année	Contrôle probatoire (bilan)	Examen	
2	3 à 5 ans	Contrôle Continu	Contrôle	40' à 45' de cours par semaine * Possibilité de rejoindre le parcours personnalisé non diplômant
	(Fin de Cycle) En moyenne à partir de la 4 ^{ème} année	Contrôle probatoire (bilan)	Examen Fin des études /ou orientation vers un cursus non diplômant (Projet personnel)	
3	2 à 4 ans	Contrôle Continu	Contrôle	50' de cours par semaine * Possibilité de rejoindre le parcours personnalisé non diplômant
	(Fin de Cycle)	Contrôle probatoire (bilan)	Examen Fin des études /ou orientation vers un cursus non diplômant (Projet personnel)	
Cursus Adulte adolescent	5 ans	Contrôle Continu	Contrôle Continu	20' de cours par semaine. Audition en fin d'année
	Au plus tard la 5 ^{ème} année	Contrôle probatoire (bilan)	Examen Niveau fin de 1^{er} cycle Fin des études /ou orientation vers un cursus non diplômant (Projet personnel)	
Cursus non diplômant (projet personnel)	2 ans	Contrôle Continu	Contrôle Continu	Durée du cours déterminée en fonction du projet

5. FORMATION MUSICALE GENERALE

5.1 *L'Eveil musical*

L'Eveil Musical est accessible aux enfants scolarisés en **grande section maternelle : Eveil 1** ou en **CP : Eveil 2**. Les séances d'éveil Musical ont pour but de sensibiliser l'enfant aux **sons**, aux **rythmes**, aux **couleurs musicales**, elles lui permettent de développer sa curiosité et son expression en mettant en place des repères dans ses perceptions musicales.

Le conservatoire propose une démarche musicale sensorielle et ludique, lors de séances d'une durée de 45 minutes, qui s'articulent autour de plusieurs activités : **le chant, le rythme, l'expression corporelle, la pratique instrumentale** (percussions), **les jeux d'écoute, l'improvisation**.

5.2 *Formation Musicale*

La Formation Musicale est une discipline d'enseignement général qui associe des aspects techniques, artistiques et culturels.

Lieu indispensable d'acquisition des éléments du langage musical et de leur mise en pratique, ce cours collectif aborde la musique par le sensoriel, l'écoute, l'analyse, l'invention, tout en donnant une place importante à la lecture au rythme...

Accessible dès le niveau scolaire : CE1, ou/et après le cycle d'éveil musical, cette discipline est obligatoire pour tout élève qui suit un cursus instrumental.

Les élèves débutants sont accueillis dans le niveau 1^{er} cycle 1^{ère} année.

1C1 : enfants scolarisés en CE1 et CE2 au moment de l'inscription :

Cette classe correspond au premier niveau du cursus traditionnel en 1^{er} cycle, elle a pour but de mesurer les réelles motivations des enfants, de développer leurs aptitudes, et leur donner les premières connaissances nécessaires à l'apprentissage d'un instrument (lecture de notes, lecture rythmique, lecture chantée, notions de théorie).

Cet enseignement de base est complété par la pratique du chant choral ou à l'atelier de rythmique corporelle.

1C1 « Grand Débutant » : enfants scolarisés à partir du CM au moment de l'inscription :

Pour des raisons pédagogiques et compte tenu de la différence d'âge, les enfants scolarisés à partir du CM1 bénéficient d'un cours dont le contenu s'oriente plus rapidement vers le développement des connaissances musicales indispensables à la pratique d'un instrument.

Après une année en « **1C1 grand débutant** », les élèves peuvent être admis en 1C2 ou en 1C3 (en fonction des résultats obtenus).

Formation musicale, « cursus adulte »

Ce cursus comprend 3 années.

Cette formation est obligatoire pour tous les élèves concernés.

Adulte 1 : Débutants.

Les élèves peuvent accéder à une pratique instrumentale, (bois, cuivre, accordéon, percussions, violoncelle) en fonction des places disponibles.

Examen en fin d'année.

Adulte 2 : Possibilité d'entrer en classe de piano, guitare, violon ou harpe en fonction des places disponibles. La priorité est cependant donnée aux enfants pour l'accès à ces disciplines.

(Obligation de suivre un cours de formation musicale).

Contrôle continu.

Adulte 3 :

Examen en fin d'année correspondant au niveau fin de 1^{er} cycle (cursus traditionnel).

Les élèves ont ensuite la possibilité de poursuivre en 2^{ème} cycle (en fonction des résultats obtenus)

Contenu des épreuves d'Examens de Formation Musicale en fin de cycles

Les épreuves orales et écrites de fin d'année pour les examens de fins de 1^{er} et de 2^{ème} cycles sont réalisées par un collectif d'enseignants issus du réseau des établissements d'enseignement artistique Lille Métropole Communauté Urbaine.

L'évaluation se déroule en trois temps :

- Examen de 1^{ère} période coefficient 1
Ecrit en décembre ; Oral en janvier
- Examen de fin d'année coefficient 2
Ecrit, avant les vacances de printemps, oral en mai/juin
- Contrôle continu

Composition des épreuves et barème de notation de l'examen de fin de cycle:

Oral

- Lecture de notes : note sur 20. coefficient 1
- Lecture rythmique : note sur 20. coefficient 3
- Lecture chantée préparée : note sur 10. coefficient 2
- Lecture chantée déchiffrée : note sur 10. coefficient 2
- Mémorisation : note sur 20. coefficient 1

Ecrit

- Théorie, analyse, commentaire d'écoute : note sur 20. coefficient 1
- Dictée : note sur 20. coefficient 1

Contrôle continu

- Note sur 20. coefficient 1

Contenu des épreuves du contrôle intra-cycle en Formation Musicale

L'évaluation des élèves est organisée sur la base d'un contrôle continu avec un examen sur épreuves en fin d'année scolaire (mai/juin)

L'évaluation se déroule en deux temps :

- Contrôle continu coefficient 1
- Examen de fin d'année coefficient 2
Ecrit, avant les vacances de printemps, oral en mai/juin

Composition des épreuves et barème de notation examen de fin d'année, niveaux intra-cycles :

Oral

- Lecture de notes : note sur 20. coefficient 1
- Lecture rythmique : note sur 20. coefficient 3
- Lecture chantée préparée : note sur 20. coefficient 2
- Mémorisation / Intonation : note sur 20. coefficient 1

Ecrit

- Théorie, analyse: note sur 20. coefficient 1
- Dictée : note sur 20. coefficient 1

Module complémentaire Culture musicale

Module complémentaire obligatoire destiné aux élèves de 2C3

Le contenu des cours permet de découvrir les éléments du langage musical par l'étude de la structure des œuvres dans leur contexte historique et esthétique.

Le programme est parallèlement axé sur la préparation de l'épreuve de commentaire d'écoute pour le brevet de fin de 2^{ème} cycle.

CURSUS FORMATION MUSICALE				
CYCLE	Cours / Niveau	Evaluation 1 ^{ère} Période septembre à janvier	Evaluation 2 ^{ème} Période	Durée de cours
EVEIL MUSICAL	Eveil 1 A partir de 5ans Grande section maternelle	Pas d'évaluation formalisée		Une séance hebdomadaire de ¾ d'heure
	Eveil 2 CP			
1	1C1 et 1C1« Grand Débutant »	Contrôle continu	Examen Intra- cycle	Un cours d'1 h par semaine + Atelier rythmique ou chorale
	1C2	Contrôle continu	Examen Intra- cycle	
	1C3	Contrôle continu	Examen Intra- cycle	Un cours d'1 h 30 par semaine + Pratique collectives
	1C4	Examen	Examen	
2	2C1	Contrôle continu	Examen Intra- cycle	Un cours d'1 h 30 par semaine + Pratique collectives
	2C2	Contrôle continu	Examen Intra- cycle	
	2C3	Examen	Examen	

Admission dans le cycle ou dans la classe supérieure : note de passage 12/20 (moyenne générale de l'année)

6. EQUIVALENCES

Les récompenses obtenues dans d'autres établissements d'enseignement spécialisé de la musique contrôlés par l'Etat sont reconnues à parité de niveau. Toutes autres équivalences seront examinées par la Direction du Conservatoire.

L'élève doit néanmoins passer des tests afin que l'équipe pédagogique apprécie les acquis de l'élève et puisse se prononcer sur sa demande d'admission.

7. PRATIQUES COLLECTIVES

Placées au cœur du projet pédagogique développé au sein du Conservatoire, les pratiques collectives constituent le dénominateur commun de l'ensemble des disciplines instrumentales.

La pratique du chant choral ou de l'atelier rythmique est obligatoire pour les élèves inscrits en 1^{ère} ou 2^{ème} année de formation musicale. Dès que son niveau instrumental le permet, tout élève peut être désigné pour faire partie d'un des ensembles du Conservatoire. En cas d'impossibilité majeure constatée par la direction, il doit s'inscrire dans une autre pratique collective (musique de chambre, atelier ou chorale). La participation aux ensembles du Conservatoire est prioritaire sur d'éventuelles pratiques collectives extérieures.

Néanmoins à partir du 2^{ème} cycle, la direction peut valider une pratique extérieure si celle-ci présente un intérêt et une complémentarité par rapport au cursus suivi au conservatoire de La Madeleine.

Obligatoires tout au long des cursus de formation pour les élèves jouant un instrument de l'orchestre, leur prise en compte dans l'évaluation se traduit par un suivi régulier sous forme de contrôle continu.

La plupart des pratiques collectives sont également accessibles en « discipline dominante » à tout musicien ayant le niveau requis.

8. APPLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 et sera communiqué aux élèves et parents d'élèves du conservatoire par voie d'affichage et lors des inscriptions.

Les usagers du conservatoire (Elèves inscrits et parents d'élèves) sont tenus de se soumettre au présent règlement.